

Déclaration trimestrielle de ressources





A déclarer sur le www.caf.fr / www.msa.fr ou à nous renvoyer dans les plus brefs délais

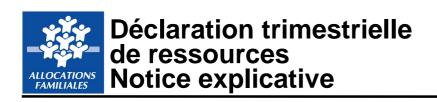
R.843-1 du code de la sécurité sociale Art. R.262-7 du code de l'action sociale et des familles

MOIS CONCERNES	01/2016 - 02/2016	5 - 03/2016					
Votre situation familiale :							
la situation n'a pas cha	ngé						
la situation a changé d	epuis le L	voici	la nouvelle situati	ion :			
Pour chaque membre de v	otre foyer, déclarez les	ressources perçue	s chaque mois (sa	ans les centimes), n'i	indiquez pas les prest	ations versées	
par la Caf/MSA.	-			-			
•	1						
	Nom : Prénom :	Né(e) le :		Nom : Prénom :	Né(e) le :		
Ressources	01/2016	02/2016	03/2016	01/2016	02/2016	03/2016	
Ressources	01/2010	02/2010	03/2010	01/2010	02/2010	03/2010	
Salaire							
Indemnités chômage							
Pensions alimentaires reçues		€ _	_ _ _ €		€		
Si autres ressources, précisez :	€		■	€	€	[
Aucune ressource (cochez la case)							
Argent placé		€			€		
	Nom : Prénom :	Né(e) le :		Nom : Prénom :	Né(e) le :		
Passaurans	01/2016	02/2016	03/2016	01/2016	02/2016	03/2016	
Ressources	01/2016	02/2016	03/2016	01/2016	02/2016	03/2016	
Salaire		□□□□€ □					
Indemnités chômage	□□□□€			□□□□€			
Pensions alimentaires reçues	€	€	■■■	€	€	I□□□€	
Si autres ressources, précisez :		€	€	€			
Aucune ressource (cochez la case)							
Argent placé			€				
Si vous ou un membre de	votre foyer ne perceve	z plus l'une des res	sources déclarées	s, ni aucune ressourd	ce qui la remplace, pré	cisez :	
qui :	, laqu	ıelle :		et depuis qu	ielle date : L	_	
Je certifie sur l'honneur que	les renseignements fourr	nis dans cette déclara	tion sont exacts. J	e m'engage à signaler	à ma Caf/MSA tout cha	ngement dans m	
situation familiale ou profess	ionnelle. Je prends conr	naissance que cette d	léclaration fera l'ob	jet d'un contrôle auprè	es du Conseil général, c	le Pôle emploi, d	
service des impôts et de l'As	p.						
	A	le	Signature (OBLIG	ATOIRE) du demandeur (ou	de son représentant) ou du conjoint,	concubin(e) ou pacsé(e)	
La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fauses déclarations (Articles L.262-51 et L.262-52 du Code de l'action sociale et des familles - Article L.114-17 du code de la sécurité sociale -	Ne rien inscrir	e au verso					
Article 441-1 du Code pénal). La Caf/MSA vérifie l'exactitude	Vos données personnelles sont traitées par la branche Famille de la sécurité sociale ou votre MSA dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent,						

Emplacement réservé à la Caf

Date demande: 26/07/2016 ALEXANDRE REVIRE 37 11819741 MAT 1322777 F -IDX X 3201901 F 261 -PAGE 1/1









Votre déclaration doit nous parvenir dans les plus brefs délais, datée et signée. Vos droits en dépendent.

Comment remplir votre déclaration ?

■ Si votre situation ne correspond plus à celle indiquée :

• cochez la case « la situation a changé depuis le ... » en indiquant la date de ce changement et la nouvelle situation familiale (naissance, divorce ...)

Utilisez une feuille à part pour nous signaler le changement concernant :

- une nouvelle adresse;
- les conditions de logement (hébergement à titre gratuit, location, élection de domicile ...) ;
- une situation professionnelle (activité salariée, non salariée, création ou reprise d'entreprise, contrat unique d'insertion, stage de formation rémunéré ou non, cessation ou début d'activité ...);
- toute autre situation : études, maladie, congé parental, sabbatique, sans solde, contrat de volontariat, service civique, hospitalisation, détachement...

Pour vous ou les autres membres de votre foyer : précisez le nom et prénom de la ou des personnes concernées, la nature et la date de ce changement.

■ Indiquez toutes les ressources perçues chaque mois par vous-même et l'ensemble des membres de votre foyer mentionnés sur la déclaration (sans préciser les centimes d'euros).

Cumulez les montants d'une même nature perçus pour un même mois par une même personne et indiquez le total dans la colonne. (Exemple: vous avez deux contrats de travail. Vous devez cumuler vos deux salaires et les indiquer sur la ligne « salaires »)

Si vous devez déclarer d'autres natures de ressources que celles indiquées sur la déclaration :

• une ligne supplémentaire « si autres ressources, précisez ... » est prévue à cet effet dans la déclaration.

Reportez sur cette ligne, les codes correspondants figurant sur la liste, puis indiquez le montant pour chaque mois concerné (Exemple : vous percevez des indemnités journalières maladie et des salaires. Vos salaires sont à indiquer sur la ligne « salaires » et vos indemnités sur la ligne « autres ressources » en indiquant le code : « MAL »).

Si vous devez déclarer des ressources pour d'autres personnes non mentionnées sur la déclaration :

- utilisez les tableaux vierges ;
- indiquez le nom, prénom et date de naissance des personnes concernées et leurs ressources.

Si vous ou l'un des membres de votre foyer ne disposez d'aucune ressource :

• cochez seulement la case « aucune ressource » et n'inscrivez rien dans les autres cases.

Si vous avez à nous indiquer des ressources pour plus de quatre membres du foyer et/ou d'autres natures de ressources :

• indiquez sur une feuille à part le nom, prénom et date de naissance des personnes concernées et la nature de ces ressources pour chacun des trois mois demandés.

IMPORTANT:

- N'attendez pas de recevoir votre déclaration trimestrielle de ressources pour signaler à votre caisse un changement professionnel, familial ou de conditions de logement pour vous ou un membre de votre foyer.
- N'inscrivez rien ou verso de la déclaration trimestrielle.
- Ne joignez aucun autre document à votre déclaration et à votre éventuelle feuille d'informations complémentaires.



13227773201920857605

LISTE DES NATURES DE RESSOURCES

fiscaux (hors FRFE) Rappel de salaire. Indemnités de chômage CHO - Le montant des allocations chômage versées par Pôle emploi ou un autre organisme, avant retenue et saisie ⁽¹⁾ , PTS (Prime Transitoire de Solidarité). PAR - Les pensions reçues pour vous-mêmes et/ou votre conjoint et/ou vos enfants, versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges du mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjoin de parent des enfants); - Les sommes versées régulièrement par les parents. Aucune ressource Cochez cette case si vous n'avez aucune ressource pour le mois concerné. RUBRIQUE «SI AUTRES RESSOURCES PRÉCISEZ» - Les rémunérations de stage y compris celles payées par le Pôle emploi (Aref : Allocation de Retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public) Revenus des professions non salariées du régime général : - Travailleurs indépendants - Auto-entrepreneurs artistes auteurs et vendeurs à l'activité. Por le non salarié et l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état transformées. Pour la prestation de services : 50%. Pour les professions libérales	NATURES DE RES	SSOURCI	ES INDIQUÉES SUR VOTRE DÉCLARATION			
- Le montant net avant retenues et saisies de tous les salaires, y compris : les traitements et salaires pour les artistes-auteurs, la rémunération intégrale des apprentis, des personnes en contrat de professionnalisation, des assistants maternels, des gérants salariés minoritaires ou égalitaires en cas d'affiliation au régime général, des contrats aidés (Ce et Cui dont Cae et Ciè) et des Cava, les rémunérations sous forme de Cesu, le montant des bourses d'études ou de recherche imposables, pécule versé par les OACAS (Emmaüs). - Les heures supplémentaires et heures complémentaires Les indemnités perçues au titre d'un contrat de volontariat dans les armées y compris gendarmerie Rémunération garantie en Esat Revenus des élus locaux déclarés en «traitements et salaires» auprès des servic fiscaux (hors FRFE) Rappel de salaire. Indemnités de chômage			Vous devez déclarer avec ce code			
pensions alimentaires reçues PAR - Les pensions reçues pour vous-mêmes et/ou votre conjoint et/ou vos enfants, versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges du mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjo ou le parent des enfants); - Les sommes versées régulièrement par les parents. Aucune ressource RUBRIQUE «SI AUTRES RESSOURCES PRÉCISEZ» STG - Les rémunérations de stage y compris celles payées par le Pôle emploi (Aref : Allocation de Retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public) Revenus des professions non salariées du régime général : - Travailleurs indépendants - Auto-entrepreneurs, artistes auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI ayant opté pour le régime			 - Le montant net avant retenues et saisies de tous les salaires, y compris : les traitements et salaires pour les artistes-auteurs, la rémunération intégrale des apprentis, des personnes en contrat de professionnalisation, des assistants maternels, des gérants salariés minoritaires ou égalitaires en cas d'affiliation au régime général, des contrats aidés (Cec et Cui dont Cae et Cie) et des Cava, les rémunérations sous forme de Cesu, le montant des bourses d'études ou de recherche imposables, pécule versé par les OACAS (Emmaüs). - Les heures supplémentaires et heures complémentaires. - Les indemnités perçues au titre d'un contrat de volontariat dans les armées y compris gendarmerie. - Rémunération garantie en Esat. - Revenus des élus locaux déclarés en «traitements et salaires» auprès des servic fiscaux (hors FRFE). 			
versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges du mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjou le parent des enfants); - Les sommes versées régulièrement par les parents. Aucune ressource RUBRIQUE «SI AUTRES RESSOURCES PRÉCISEZ» STG - Les rémunérations de stage y compris celles payées par le Pôle emploi (Aref : Allocation de Retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public) Revenus des professions non salariées du régime général : - Travailleurs indépendants - Auto-entrepreneurs, artistes auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI ayant opté pour le régime	Indemnités de chômage	СНО				
Revenus de stage et de formation professionnelle STG - Les rémunérations de stage y compris celles payées par le Pôle emploi (Aref : Allocation de Retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public) Revenus des professions non salariées du régime général : - Travailleurs indépendants - Auto-entrepreneurs, artistes auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI ayant opté pour le régime	Pensions alimentaires reçues		versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges du mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjoi ou le parent des enfants);			
Revenus de stage et de formation professionnelle STG - Les rémunérations de stage y compris celles payées par le Pôle emploi (Aref : Allocation de Retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public) Revenus des professions non salariées du régime général : - Travailleurs indépendants - Auto-entrepreneurs, artistes auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI ayant opté pour le régime STG - Les rémunérations de stage y compris celles payées par le Pôle emploi (Aref : Allocation de Retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public) - Le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. Po le non salarié et l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état transformées. Pour la prestation de services : 50%. Pour les professions libérales 34%. Pour les artistes auteurs ⁽²⁾ : 34% sur les BNC. Pour les VDI : soit 71% sur les BNC.	Aucune ressource		Cochez cette case si vous n'avez aucune ressource pour le mois concerné.			
Revenus de stage et de formation professionnelle Allocation de Retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public) Revenus des professions non salariées du régime général : - Travailleurs indépendants - Auto-entrepreneurs, artistes auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI ayant opté pour le régime Allocation de Retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public) - Le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. Po le non salarié et l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état transformées. Pour la prestation services : 50%. Pour les professions libérales 34%. Pour les artistes auteurs (2) : 34% sur les BNC. Pour les VDI : soit 71% sur les BNC.	RUBRIQUE «SI AUTRES RESSOURCES PRÉCISEZ»					
- Travailleurs indépendants - Auto-entrepreneurs, artistes auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI ayant opté pour le régime	Revenus de stage et de formation professionnelle	STG	Allocation de Retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du			
	- Travailleurs indépendants - Auto-entrepreneurs, artistes auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI ayant opté pour le régime		- Le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. Pour le non salarié et l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées. Pour la prestation de services : 50%. Pour les professions libérales : 34%. Pour les artistes auteurs ⁽²⁾ : 34% sur les BNC. Pour les VDI : soit 71% sur les BIC, soit 34% sur les BNC.			
Aidants familiaux RNS - Dédommagement perçu en tant qu'aidant familial.	Aidants familiaux	RNS	- Dédommagement perçu en tant qu'aidant familial.			
RNS - Si vos revenus professionnels sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégo des BIC/BNC : montant du chiffre d'affaire après abattement applicable à l'activité - pour la vente de marchandises en l'état ou transformées : 71 % - pour les prestations de service : 50 % - pour les professions libérales et pour les artistes auteurs ⁽²⁾ : 34 % sur les BNC Si vos revenus professionnels sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégo des bénéfices agricoles : contactez votre caisse de MSA ou votre Caf.			des BIC/BNC: montant du chiffre d'affaire après abattement applicable à l'activité - pour la vente de marchandises en l'état ou transformées: 71 % - pour les prestations de service: 50 % - pour les professions libérales et pour les artistes auteurs ⁽²⁾ : 34 % sur les BNC - Si vos revenus professionnels sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégo			
Potraites pensions rentes progressive ou totale, de réversion, des rentes d'accident du travail, des rentes et			pensions d'invalidité, des rentes viagères, de l'Aer (Allocation Equivalent Retraite),			
Indemnités journalières pour maternité, paternité, adoption MAT - Le montant des indemnités journalières perçues avant retenues et saisies ⁽¹⁾ .			- Le montant des indemnités journalières perçues avant retenues et saisies ⁽¹⁾ .			
Indemnités journalières maladie, maladie professionnelle, accident du travail MAL - Le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale avant retenues et saisies ⁽¹⁾ .						

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 26/07/2016 ALEXANDRE REVIRE 37 11819741 MAT 1322777 F -IDX X 3201901 F 261 -PAGE 2/2



⁽¹⁾ Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, Sécurité sociale).

(2) Selon le régime d'imposition de vos revenus (droits d'auteur ou revenus non salariés BNC), mentionnez vos revenus dans une seule catégorie : en salaires (SAL) ou en

revenus des personnes non salariées (RNS).